

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance
Séance du 30 Juillet 2026

L'an 2026 et le 30 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame AUDIGER-AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AUDIGER-AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. DAVEAU Dimitri, Mme MIZZI Maëlanne, M. AVENANT Simon, M. BECHEREAU Cédric, Mme PAPIN Viviane, M. GOETZ Michel, M. HERSANT Emmanuel, M. MARTINEAU Guillaume, Mme VALAIS Géraldine

Excusées ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Lucie à Mme AUDIGER-AVRIL Anaïs, Mme RICCI Elodie à Mme MIZZI Maëlanne

Absente : Mme RIGUET Aline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 16/07/2026

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. FOUSSIER Fabien

Objets des délibérations :

SOMMAIRE

- I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2026
- II - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 26.64/35ème - 2026_0036
- III - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 28.29/35ème - 2026_0037
- IV - Création d'un poste d'adjoint technique 3/35ème pour la garderie - 2026_0038
- V - Validation des offres - projet MAM - 2026_0039

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2026

Le compte-rendu de la session du 3 juin 2026 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

II - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 26.64/35ème

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

(en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent de de fonction d'ATSEM, surveillance cantine, accueil périscolaire, entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26.64/35ème.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la commune de Louans a moins de 1000 habitants selon l'application de l'article L332-8-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 28.29/35ème

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

(en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent pour assurer la préparation des repas, la surveillance de la cantine, l'entretien des locaux et le remplacement à la garderie si nécessaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28.29/35^{ème}.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la commune de Louans a moins de 1000 habitants selon l'application de l'article L332-8-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV - Création d'un poste d'adjoint technique 3/35^{ème} pour la garderie

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS
(en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent pour assurer la surveillance de la garderie lorsque les enfants sont plus nombreux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3/35^{ème}.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la commune de Louans a moins de 1000 habitants selon l'application de l'article L332-8-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V - Validation des offres - projet MAM

Dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles et d'un local blanc, Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un appel d'offres avait été lancé le 25 février 2026 pour clôture des dépôts le 27 mars 2026 suivi par des demandes de négociations et l'analyse des offres effectuée par le maitre d'oeuvre.

Madame le Maire propose donc de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOTS	ESTIMATION H.T. BASE	PROPOSITION D'ENTREPRISES				PSE: Rues Principale et des Jardins
			ENTREPRISES PROPOSEES	MONTANTS DE BASE HT	MAM	MAISON DE SANTE	
1	CURAGE - DEMOLITIONS	68 200.00 €	HENOT TP	32 950.00 €	13 000.00 €	19 950.00 €	
2	GROS-ŒUVRE	216 100.00 €	ROYER BATIMENT	179 497.24 €	89 487.53 €	90 009.71 €	
3	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	110 500.00 €	AU BOIS COUVERT	95 729.00 €	62 236.92 €	33 492.08 €	
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	55 300.00 €	EIFFAGE	56 433.68 €	32 606.90 €	23 826.78 €	
5	CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	51 500.00 €	VILLEVAUDET	53 261.00 €	32 198.00 €	21 063.00 €	
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	31 200.00 €	VILLEVAUDET	25 474.00 €	17 710.00€	7 764.00 €	
7	REVETEMENT DE SOL - FAÏENCES	25 900.00 €	MAGALHAES	18 583.43 €	10 099.10€	8 484.33 €	
8	PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	20 700.00 €	PINXYL	23 683.55 €	14 122.25€	9 561.30 €	
9	MOBILIERS	14 100.00 €	DUBOIS MENUISERIE	9 890.73 €	8 068.28 €	1 822.45 €	
10	ELECTRICITE	53 088.00 €	CEGELEC	46 557.22 €	30 000.00 €	16 557.22 €	

11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE V.R.D.	90 903.75 €	LESTABLE MOLISSON	77 444.37 €	57 750.00 €	19 694.37 €	
12		117 440.50 €	HENOT TP	97 016.00 €	28 273.50 €	26 172.50 €	42570.00 €
13	ESPACES VERTS	27 742.70 €	ANVALIA	25 400.00 €	11 400.00 €	12 900.00 €	1100.00 €
	Totaux H.T. =	882 674.95 €		741 920.22 €	406 952.48 €	291 297.74 €	43 670.00 €
	T.V.A. 20% =	176534.99 €		148 384.04 €			
	TOYAL T.T.C. =	1 059 209.94 €		890 304.26 €			

Le conseil municipal souhaite retenir les variantes suivantes :

Lot 01 : Curage - Démolition

Malgré l'absence d'une remise sur le prix, la commune souhaite conserver les gravats inertes (hors amiante et plomb) liés à la démolition. Ces matériaux seront stockés au dépôt.

Lot 03 : Charpente - Couverture - Bardage

Au bois couvert :

Propositions moins-value	MAM	LOCAUX	TOTAL (HT)	Proposition
Bardage en tasseaux bois à claire-voie DOUGLAS saturé, coloré ou non	-6 532,50 €		-6 532,50 €	Ne pas retenir
Gouttières suspendues rondes en ZINC	-539,58€	-226,52 €	-766,11 € -[-761,76 €]	Retenir
Fenêtres de toit avec stores extérieur manuel		- 3 252,48 €	- 3 252,48 €	Ne pas retenir
Stores extérieurs en remplacement des VR	- 1 994,32 €	- 2 034,20 €	- 4 028,52 €	Ne pas retenir
Remplacement de 4 vélux électrique en vélux manuel (avec conservation des velux électrique)		- 3 209,16 €	-3 209,16 €	Retenir
	62 236,92€	33 492,08€	95 729,00 €	

Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium :

Entreprise EIFFAGE :

EIFFAGE	Propositions moins-value	61 808,68€	Proposition
	Passage en RAL standard, passage en ouvrant caché sur les fenêtres	- 2 497,21 €	Retenir
	Brise soleil en aluminium en remplacement du bois	- 742,79 €	Retenir
	Remplacement des montants type industriel par des petits bois dans le	- 2 135,00 €	Retenir

	vitrage, passage en ouvrant caché sur les fenêtres)		
	Remplacement des montants type industriel par des montant aluminium sur vitrage	-2 135,00 €	Non retenir
			-5 375,00 € HT 56 433,68 € HT

Madame le Maire propose donc de retenir ces entreprises pour assurer les travaux d'une Maison d'Assistantes Maternelles et d'un local blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** aux entreprises nommées ci-dessus pour les travaux pour assurer les travaux d'une Maison d'Assistantes Maternelles et d'un local blanc pour un montant de 741 820.22 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2026.

VI - Questions diverses

- a) Chantiers loisirs
- b) Réunion le 09/09 par Michel au SIEIL
- c) PLU avancement
- d) Michel : Point sur le SAVI -> travaux fait
- e) Listing des travaux faits à l'école par les agents
- f) Mise en place réunion à chaque vacances avec les agents école
- g) Echange sur le prix au m3 des déchets verts
- h) Curage des fossés fin août/début septembre
- i) Achat tondeuse

En mairie, le 21/08/2026
Le Maire
Anaïs AUDIGER-AVRIL